

# MasterClass-Achats

Améliorer ses pratiques de gestion des stocks

Mercredi 16 juin 2021  
de 14h à 17h

## LES OBJECTIFS

- Comprendre les paramètres clés pour optimiser un stock
- Mettre en place les bonnes méthodes de gestion des stocks
- Améliorer les pratiques pour devenir performant

## LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS VUS PENDANT LA FORMATION

- Le point de commande (stock mini) : formule calcul, impact délai du fournisseur, impact de la consommation
- Le stock de sécurité : les méthodes de calcul, les impacts de la livraison et de la consommation
- La quantité dite « économique » : formule de Wilson, coût et taux de possession
- Le coût global de l'article : prix d'achats, consommation, coût de stockage et fonctionnement



### Stéphane Chambard

Après 25 années en milieu industriel sur cette thématique, Stéphane Chambard forme et conseille dans les domaines de la Supply Chain et de la gestion de stocks depuis maintenant 3 ans.

Il a travaillé notamment chez Arcelor Mittal, Aldes Aéraulique où il a occupé des fonctions de responsable ordonnancement, approvisionnement, logistique et Supply Chain.

### PRIX

290 euros HT soit 348 euros TTC

### AVANTAGES

- L'expérience du formateur
- La réponse à vos questions durant la formation
- Un accès à l'enregistrement VIDEO, PODCAST et au SUPPORT PDF de la formation.
- Une COMMUNAUTE dédiée via un groupe privé LinkedIn !

*Crop and co est un organisme de formation achats agréé (n°82690841769) et référencé DataDock (n°0013349)*

# Conditions Générales de Vente

En cas de renoncement par l'entreprise bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de :

- 5 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (100% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 10 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (80% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.
- 15 jours ouvrables avant la date de démarrage de la prestation de formation, objet de la présente convention, l'entreprise bénéficiaire s'engage au versement de la somme de (50% du montant de la prestation) Euros à titre de dédommagement.

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

## Inscription

Nom :

Prénom :

Fonction :

Raison Sociale :

Téléphone :

E-mail :

## Facturation

Adresse :

### Contact de facturation

Nom :

Téléphone :

Email :

### Contact du RRH

Nom :

Téléphone :

Email :